



Harmonisation des régimes indemnitaires des stagiaires des Ecoles

Un groupe de travail « harmonisation des régimes indemnitaires » s'est tenu le 29 novembre. Présidé par Philippe RAMBAL, Directeur Général Adjoint, ce GT était pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires l'occasion de revenir sur les sujets harmonisations non tranchés à ce jour (régime indemnitaire des agents des écoles, harmonisation des régimes stagiaires, harmonisation des régimes des agents en fonction dans les services informatiques) et pour porter des sujets « pouvoir d'achat » plus large, comme le paiement de la GIPA et l'harmonisation du régime NBI.

En propos introductif, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a rappelé au DGA que les représentants des stagiaires de l'ENI lui avait adressé en juillet 2009 un courrier lui demandant d'ouvrir des discussions sur trois sujets indemnitaires importants : l'indemnité de stage, les frais supplémentaires de stage, l'absence d'indemnité de stage premier métier.

L'indemnité de stage

Nous avons demandé que les stagiaires dont la résidence personnelle ou administrative avant la formation initiale est située dans une commune de la grande couronne, limitrophe de la petite couronne et desservie par des moyens de transports publics de voyageurs puissent à nouveau bénéficier de l'indemnité de stage. Depuis septembre 2008, les stagiaires concernés perçoivent l'indemnité forfaitaire et non plus l'indemnité de stage. En réponse le DGA précise qu'il va étudier la question et renvoie le sujet au GT formation du 15 décembre.

La prise en charge des frais supplémentaires

Nous dénonçons depuis de longues années le fait que l'administration refuse d'octroyer des frais de mission aux stagiaires qui en cours de formation théorique sont obligés de suivre un stage de découverte ou d'immersion éloigné de leur résidence familiale ou administrative. Sur ce point, le DGA ne donne pas vraiment de réponse, on notera seulement le fait que l'administration confirme qu'il y a des situations de triples résidences. Ce sujet sera à nouveau évoqué dans le cadre de discussions spécifiques à la formation professionnelle.

Le stage premier métier

Le contentieux est lourd, très lourd et le DGA a demandé que les différents épisodes de l'histoire indemnitaire du stage pratique des IE lui soient retracés.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a donc rappelé des éléments d'histoire :

- avant la mise en œuvre de la réforme Ruelle, les IE effectuaient leur stage pratique sur la direction de leur choix. Ils percevaient, si leur résidence de stage était différente de leur résidence administrative (Clermont ou Noisy) et de leur résidence familiale, les frais de missions. Ainsi, ils pouvaient prétendre en fonction du lieu de stage aux frais kilométriques, aux nuitées, aux frais de repas. Ils ne percevaient aucun régime indemnitaire lié au poste de travail sur lequel ils effectuaient le stage. Ce n'est qu'après la prise de fonction officielle (soit au 1^{er} mars) que les stagiaires devenaient tributaires des indemnités de poste.
- Avec la réforme Ruelle, la DGI a imposé que les stagiaires effectuent leur stage pratique sur leur lieu d'affectation. Ainsi, cette réforme laminait le libre choix du lieu de stage, imposait une révision des modalités d'affectation sur la base de 4 épreuves et non plus de 5 (plus la NAG), compressait les délais de dépôt des fiches de vœux et donc d'élaboration du mouvement de 1^{ères} affectation. A l'époque, le SNUI seul

avait exigé que l'école reste gestionnaire des IE jusqu'à la prise de poste en mars. Sans concertation préalable, au travers d'une note signée du DRH de l'époque, la DGI décidait de transférer la gestion des IE dès le 1^{er} septembre aux directions d'affectation. Cette décision a conduit à exclure les stagiaires en SPM du champ des frais de mission, (la résidence de stage devenant pour beaucoup la résidence administrative). Le SNUI s'est insurgé contre cette décision, condamnant le fait que les IE se retrouvent pendant 6 mois avec une réelle perte de pouvoir d'achat, l'indemnité de scolarité n'étant plus versée et les indemnités de poste n'étant versées qu'à compter de mars. Pour calmer le jeu, la DGI avait à l'époque décidé d'accélérer les opérations de classement en A et d'assouplir les conditions de dépôt des demandes de logements sociaux. Ces mesures étaient pour le SNUI totalement insuffisantes et inappropriées par rapport à la perte de pouvoir d'achat subit.

- Depuis, il ne se passe pas un groupe de travail formation sans que nous dressions une critique sévère de la réforme Ruelle et condamnions la perte de pouvoir d'achat. Ainsi, nous dénonçons les dérives majeures en matière d'organisation du stage car beaucoup d'IE sont utilisés par les directions d'affectation comme des agents en renfort sur le poste ou comme des gestionnaires de poste. Or tel n'est pas le cas et tel ne doit pas être le cas ! L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires se bat pour que le stage soit un stage à part entière, déconnecté de toute logique de production sur un poste de travail donné, c'est pourquoi, nous exigeons d'une part que les IE puissent faire leur stage sur la direction de leur choix et d'autre part, que l'école soit la garante du bon déroulement du stage. Pour combler la perte de pouvoir d'achat subit pendant le SPM, nous ne cessons d'exiger un régime indemnitaire spécifique, leur permettant pendant le SPM, de ne pas perdre un seul centime par rapport à l'indemnité de scolarité quelque soit le lieu de stage.

L'harmonisation

Après avoir entendu nos explications, le DGA a demandé aux organisations syndicales de bien vouloir exposer leurs revendications en la matière. Toutes les organisations ont été unanimes pour exiger une harmonisation indemnitaire pour les IE des deux filières pendant le stage pratique. Toutes les organisations sont unanimes pour dénoncer que les IE des impôts soient en situation de perte de pouvoir d'achat pendant le SPM. Mais toutes ne sont pas d'accord sur la mécanique à mettre en œuvre pour combler le différentiel et opérer l'harmonisation. Certaines organisations, qui par le passé n'ont pas été très hostile à l'affectation des inspecteurs des impôts et du trésor sur leur direction d'affectation ont demandé que le régime des IE de l'ENT soit le régime cible de l'harmonisation. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires le régime ENT est plus favorable que le régime ENI, tant d'ailleurs pour les IE que pour les Contrôleurs (les CS trésor sont rémunérés pendant le stage pratique comme des agents en fonction alors que les CS impôts perçoivent l'indemnité de scolarité). Il y a donc une différence de traitement qui doit conduire à harmoniser les deux populations (impôt et trésor) sur la base du mieux disant. Mais, pour l'Union cette harmonisation ne doit en aucun cas conduire l'administration à d'une part, considérer les stagiaires A ou B comme des agents en poste via l'octroi d'une prime de poste et d'autre part à exclure certains au motif du lieu de stage. C'est pourquoi, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires porte la revendication d'une indemnité spécifique attribuée à tous les IE et CS quelque soit le lieu de stage et qui ne serait ni une indemnité de poste ni une indemnité de stage au sens du décret de 2006. Enfin, nous exigeons que cette harmonisation soit effectuée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. C'est donc, conformément à la décision du DGA, lors du GT formation du 15 décembre que l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires portera toutes ces revendications.